



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;  
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

**Séance du 18.09.18**

---

**#Objet : Adhésion à la centrale de marché pour la « fourniture d'appareils de mesures, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores » de Bruxelles Environnement au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 117 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2 6°, 7°, 8° et 47;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que le 21 février 2018, une nouvelle législation relative au «Son amplifié» dans les établissements ouverts au public est entrée en vigueur ;

Considérant que les organismes publics et les asbl subventionnées ou dépendant de ceux-ci sont visés par des obligations en cas d'exploitation d'un lieu diffusant du son amplifié et doivent équiper, le cas échéant, les salles ou évènements en plein air dont ils ont la gestion avec des appareils de mesure, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47 §2 de la loi du 17 juin 2016 prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47 §4 de la loi du 17 juin 2016, un pouvoir adjudicateur bénéficiaire peut, sans appliquer les procédures prévues par la loi du 17 juin 2016, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ; que ces marchés publics de services peuvent également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires ;

Considérant qu'une telle centrale a été mise en place par Bruxelles Environnement pour aider les organismes publics et les asbl subventionnées ou dépendant de ceux-ci à acheter des appareils de mesure, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores répondant aux exigences de la législation «Son amplifié» ;

Vu l'intérêt pour l'administration communale de Watermael-Boitsfort de recourir à cette centrale d'achat ;

**DECIDE**

D'adhérer à la centrale de marché pour la « fourniture d'appareils de mesures, d'affichage et d'enregistrement de niveaux sonores » de Bruxelles Environnement au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'approuver la Convention en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 19 septembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Tristan Roberti